



Brève de l'IDD n°20 (12.01.19)

Impacts d'une baisse de la TVA à 6% sur l'électricité

Comme en 2008 et en 2013, il est à nouveau proposé par divers mouvements sociaux (syndicats, associations de lutte contre la pauvreté...) et partis politiques de ramener la TVA sur l'électricité à 6%. Rappelons à cet égard que cette TVA a été abaissée à 6% au 1er avril 2014 et remontée à 21% le 1er septembre 2015 (mesure adoptée dans le cadre du financement du tax-shift).

Cette Brève a pour objectif de simuler les impacts d'un nouvel abaissement à 6%

- sur différentes catégories de consommateurs
- sur les recettes publiques
- sur l'indexation des salaires et prestations sociales

en faisant l'hypothèse que cette baisse aurait été d'application au 1er janvier 2018.

Les données ci-après doivent être considérées comme des ordres de grandeur, tant sont fragiles/limitées les données dont on dispose pour faire ce genre d'exercice, et sont des estimations toutes autres choses égales par ailleurs.

Le tableau ci-après montre les impacts financiers d'une baisse à 6% de la TVA sur l'électricité en fonction des revenus.

Impacts financiers d'une baisse à 6% de la TVA sur l'électricité en fonction des revenus – estimations pour 2018

	Consommation annuelle – en €		Impact d'un passage de la TVA à 6 % en 2018	
	2016	2018	par an	par mois
Quartile 1	763	841	-104	-9
Quartile 2	857	945	-117	-10
Quartile 3	989	1.090	-135	-11
Quartile 4	1.117	1.232	-153	-13
Décile1	685	755	-94	-8
1.200 kWh	-	350	-43	-4
Total	931	1.027	-127	-11

Trois commentaires :

- les écarts de consommation entre les quartiles sont inférieurs aux écarts entre les revenus pour quatre raisons au moins
 - 1° on peut supposer qu'il y a relativement plus de ménages qui se chauffent partiellement ou totalement à l'électricité dans les petits revenus
 - 2° certaines consommations sont peu liées aux revenus (frigo par exemple)
 - 3° les personnes à petits revenus sont proportionnellement plus présentes dans leur logement
 - 4° les ménages aisés disposent probablement d'un stock d'équipements en moyenne

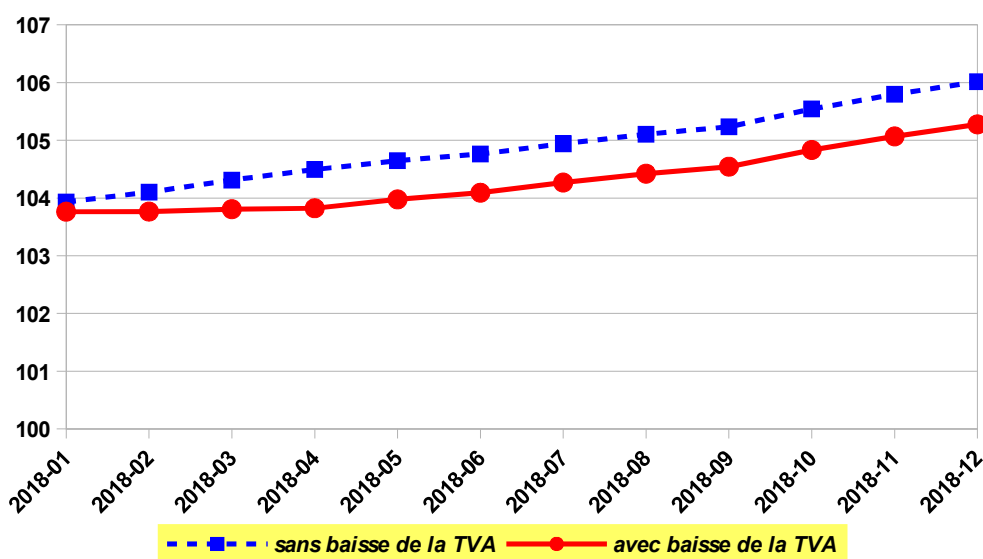
plus performants ;

- si la baisse moyenne de la facture d'électricité est de 11 € par mois, l'impact pour un petit consommateur qui ne se chauffe pas à l'électricité (consommation estimée ici à 1.200 kWh/an) est de 4 € seulement par mois ;
- pour les 25% des ménages les plus pauvres l'impact moyen est de 8 € par mois mais il est inférieur pour ceux qui ne se chauffent pas à l'électricité ; il est par contre (beaucoup) plus élevé pour les ménages qui se chauffent partiellement ou totalement à l'électricité.

L'impact sur les finances publiques est estimé, toutes autres choses égales par ailleurs et pour les seuls ménages, à une perte brute de 630 millions (en 2018 ; elle serait plus conséquente en 2019).

Enfin, dimension trop souvent ignorée, le passage à 6% de la TVA sur l'électricité recule le passage de l'indice pivot. Très concrètement, dans le scénario détaillé sur le graphique ci-dessous, le franchissement de l'indice-pivot serait intervenu en décembre 2018 plutôt qu'en août 2018. Un retard du même ordre interviendrait début 2020.

Évolutions de l'indice-santé lissé avec et sans baisse de la TVA sur l'électricité au 1er janvier 2018 - estimations



Il est possible d'améliorer plus significativement le pouvoir d'achat des ménages à faibles revenus que de baisser la TVA sur l'électricité, et ce sans impact sur l'indexation des revenus (salaires et prestations sociales). Le plus simple m'apparaît être à court terme une augmentation réelle de certaines prestations sociales, en sus de la liaison au bien-être prévue pour 2019.

L'addition de l'enveloppe bien-être de 716 millions prévue pour les années 2018 et 2019 et de l'équivalent du coût de la baisse de la TVA donnerait des moyens structurels d'environ 1.150 millions pour améliorer la situation des ménages en difficultés (énergétiques et autres).

Ces moyens peuvent servir, notamment, à une augmentation de tout ou partie des prestations sociales, à la transformation des réductions fiscales pour enfants à charge en de véritables crédits d'impôt et au co-financement avec les régions d'un plan d'éradication du chauffage électrique.

De manière immédiate, une "simple" augmentation de 1% des prestations sociales les plus faibles donnerait aux ménages concernés plus qu'une baisse de la TVA sur l'électricité. Mais à court terme il faut aussi mobiliser des moyens spécifiques pour aider les ménages à petits revenus qui se chauffent à l'électricité (un chèque *chauffage électrique* comme il y a un *chèque mazout* ?).

Sources : Bureau fédéral du Plan et StatBel – Calculs et estimations : IDD